



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 337

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE POUR LA RÉNOVATION DE LA COUVERTURE DU BÂTIMENT OCCUPÉ PAR LE COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'immeuble occupé par le commissariat de Police Nationale, situé au 14 place de Vaucelles à Taverny appartient à la commune de Taverny ;

**Considérant** que ce bâtiment qui n'a jamais bénéficié de gros travaux depuis sa construction, est vieillissant et présente des défauts d'étanchéité ;

**Considérant** que la commune de Taverny souhaite procéder à la rénovation de la couverture du bâtiment occupé par le commissariat de Police Nationale, en vue d'assurer une parfaite étanchéité à l'eau et d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment ;

**Considérant** que le Département du Val-d'Oise octroie des subventions dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement aux collectivités au titre de l'aide relative aux « Équipements publics » ;

**Considérant** que le montant des dépenses inhérentes à ce projet est de 204 950€ HT ;

**Considérant** que le projet de rénovation de la couverture du bâtiment occupé par le commissariat de Police Nationale, entre dans le champ des critères de subvention octroyée par le Département du Val-d'Oise, dans le cadre de l'aide relative aux équipements publics ;

**Considérant** en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024 auprès du Département du Val-d'Oise, pour la rénovation de la couverture du bâtiment occupé par le commissariat de Police Nationale, sis 14 place de Vaucelles à Taverny ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20240527-DH2024-337-BF

Réception en sous-préfecture le : 28 MAI 2024

Publication le : 28 MAI 2024

*Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny*

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2024, et déposée auprès du Département du Val-d'Oise, dans le cadre dispositif « Équipements publics » pour la rénovation de la couverture du bâtiment sis 14 place de Vaucelles à Taverny et occupé par le commissariat de Police Nationale.

### Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour ce projet dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 204 950€ HT (DEUX CENT QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS HT) SOIT 245 940€ TTC (DEUX QUARANTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS TTC).

### Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention du Département du Val-d'Oise.

### Article 4 :

Tout acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès du Département du Val-d'Oise pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

### Article 5 :

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

### Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 27 mai 2024

Le Maire,



  
Florence PORTELLI